



Association agréée
au titre de l'article L. 141.1
du Code de l'Environnement
n° Siret 481 012 797 00017

Bassin d'Arcachon Ecologie

4 Allée des Mimosas
33120 ARCACHON
Tél.: 05 56 54 51 02

www.bassindarcachonecologie.org
arcachon.ecologie@free.fr

Madame le Commissaire enquêteur
en charge de l'enquête publique pour la création
d'un Parc Naturel Marin sur le Bassin d'Arcachon et son ouvert

Le 16 janvier 2012

Objet : 2^{ème} contribution à l'enquête publique pour la création d'un Parc Naturel Marin (PNM) sur le Bassin d'Arcachon et son ouvert

Madame le Commissaire enquêteur,

Notre association a eu l'honneur de vous présenter, fin décembre 2011, une première contribution à l'actuelle enquête publique.

Nos observations portaient alors exclusivement sur les modifications brusquement survenues au-delà de la publication, fin octobre, de la première version du projet de Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon.

La deuxième et présente participation, fondée sur l'analyse des trois livrets soumis à l'enquête publique, porte de façon plus large sur le périmètre, les orientations et le Conseil de gestion.

OBSERVATIONS RELATIVES AU PÉRIMÈTRE

THÉMATIQUE

OBSERVATIONS

Prés salés Ouest et Est de La Teste

En complément de notre contribution de fin décembre 2011, nous voulons développer certains points relatifs aux Prés salés de La Teste de Buch.

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Teste identifie les Prés salés Ouest et Est parmi les « principales zones humides de la commune » (Rapport de présentation du PLU, page 145). Les Prés salés Ouest sont zonés NP soit « zone de protection des espaces naturels » ; les Prés salés Est sont zonés NR : « zone de protection des espaces remarquables ».

On peut, à ce sujet, s'étonner que les Prés salés Ouest, qui sont ZNIEFF 1 et 2, ZICO et site Natura 2000 ne soient pas considérés comme « espace remarquable ».

Par ailleurs, le Rapport de présentation (RP) du PLU approuvé par la commune en octobre 2011 considère les prés salés Ouest et Est comme « plus ou moins abandonnés » (pages 69, 77, 85).

Naguère, une marina, un port, une plage étaient envisagés.

Aujourd'hui, une urbanisation massive et d'importants aménagements sont prévus dans ces secteurs et à leur immédiate lisière.

Il est indiqué (RP, p.147), au chapitre « Consommation d'espace » que « les extensions de l'urbanisation se feront aux dépens d'espaces actuellement à vocation naturelle [...] qui seront supprimés partiellement. » Ainsi, certains « secteurs sont prévus en limite de l'urbanisation actuelle et d'espaces naturels. [...] Les zones suivantes sont concernées :

- la bande urbaine des Prés Salés Ouest,
- la zone des Bordes, en arrière des Prés Salés Est [...] »

Page 272, le PLU remarque d'ailleurs, concernant les prés salés Est : « L'ouverture à l'urbanisation du secteur de Bordes va supprimer un espace tampon entre l'urbanisation actuelle et la zone des prés salés est, qui peut être utilisé potentiellement par des espèces animales en complément du bassin d'Arcachon et des prés salés. »

Le PLU annonce aussi (RP, p.163) que « Concernant les sites touristiques existant, il a été convenu de favoriser la requalification d'espaces touristiques (Prés Salés Est et Ouest [...]). »

Enfin, (RP, p. 164) il est dit que « un nouveau secteur NON situé au Nord des Prés Salés Ouest permet d'envisager le développement d'un port à sec et d'activités nautiques ainsi que les équipements nécessaires à ces activités et aux traitements des vases portuaires. [...] La limite de la zone au sud vient se caler sur le périmètre de la convention de concession que la commune a obtenu pour lui permettre de réaliser le projet de mise en valeur des Prés salés ouest. »

Le PLU ajoute : « Il a été admis qu'il est nécessaire d'envisager le développement de nouvelles zones d'activités nautiques sur la Façade Maritime (zone 2AU). »

Enfin, le 8 décembre 2011, dans le secteur naturel des Bordes, dans les prairies inondables situées immédiatement au bord des prés salés Est, en ZNIEFF et ZICO, un permis de construire de 10 ha a été accordé, à l'encontre des recommandations de l'État.

La carte ci-dessous, page 57 du livret *Patrimoine naturel*, identifie les marais maritimes et les fonctions d'échanges qui les caractérisent. Les Prés salés de La Teste y figurent.

Marais maritimes : de nombreux rôles écologiques



<p>Prés salés Ouest et Est de La Teste (Suite)</p>	<p>Le livret <i>Propositions</i> du PNM relève avec justesse qu'outre leurs rôles vis-à-vis des planctons, des larves, des juvéniles de poissons « les marais sont aussi l'habitat de certaines espèces patrimoniales terrestres [...] ou aquatiques [...]. Ils hébergent en outre des passereaux [...] Ils peuvent aussi servir de reposoir aux oiseaux d'eau. »</p> <p>C'est bien le cas des Prés salés Ouest et Est de La Teste, dont nous rappelons que ce sont des espaces identifiés en tant que ZNIEFF 2 et 1, ZICO et, pour les Prés salés Ouest, Natura 2000 –Directives Habitat et Directive Oiseaux.</p> <p>Le livret <i>Propositions</i> relève les enjeux liés aux marais maritimes : rôles écologiques, continuité terre-mer, échanges hydrauliques terre-mer et mer-terre, qualité des eaux, atténuation des submersions marines et des crues, alternatives à la démolition...</p> <p>Chacun de ses thèmes concerne indéniablement les Prés salés de La Teste.</p> <p>Ajoutons que, même si le livret <i>Patrimoine naturel</i> indique par erreur que les prés salés de La Teste sont concédés au Conservatoire du Littoral, en réalité seuls les Prés salés Est font l'objet d'une convention de gestion impliquant le Conservatoire.</p> <p>Celui-ci n'intervient aucunement sur les Prés salés Ouest.</p> <p>La 2^{ème} orientation de gestion du PNM est de « Garantir le bon fonctionnement écologique des milieux, notamment des marais maritimes, par une exigence accrue pour la qualité des eaux et une gestion cohérente des richesses naturelles et des usages ».</p> <p>Pour réaliser cette orientation et répondre aux enjeux identifiés, il est impératif de réintégrer les Prés salés de La Teste.</p>
<p>Limites du PNM à l'Ouest</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le livret <i>Propositions</i> souligne « l'importance d'assurer une connaissance fine des entrants dans le Bassin, aussi bien chimiques que biologiques (alevins, efflorescences planctoniques...) justifie l'intégration dans le périmètre du futur Parc d'un « espace corridor » au large. Celui-ci se situerait à trois milles à l'ouest des passes, en cohérence avec la limite de présence des déchets végétaux issus du Bassin, observés dans les engins de pêche. Les eaux sortant du Bassin lors du jusant s'étendent, selon l'importance de la marée, jusqu'à 4 à 5 milles au large des passes. » <p>Mais le projet de PNM a d'autre part établi que les courants océaniques du Golfe de Gascogne favorisent le développement d'une chaîne alimentaire riche et variée au niveau du talus continental, notamment au niveau du canyon de Cap Ferret. Ainsi, « le canyon du cap Ferret et la colonne d'eau à l'aplomb constituent une zone importante de regroupements d'oiseaux marins et de mammifères. [...] L'ouvert du Bassin, dans le prolongement du canyon du cap Ferret est une zone de corridor pour de petits poissons ce qui pourrait expliquer que des regroupements de mammifères et de tortues marines y soient régulièrement observés. » (Livret Patrimoine naturel, p.88). « 13 espèces de mammifères marins, dont 6 petits cétacés et 7 grands plongeurs, sont régulièrement observées sur le plateau, de la côte au canyon du cap Ferret. Certaines fréquentent le Bassin [...] »</p> <p>La prise en compte des interactions entre les écosystèmes du Bassin et de l'Océan impose donc d'élargir le plus largement le périmètre du PNM en direction du talus continental.</p> <p>La carte ci-dessous, issue de la page 33 du livret <i>Usages</i>, illustre que les captures des navires de pêche immatriculés à Arcachon concernent autant le Bassin que son ouvert océanique, loin à l'Ouest. Les mêmes espèces sont d'ailleurs concernées.</p> <div data-bbox="619 1496 1198 2105"> <p>Cumul des captures en tonnes déclarées par les navires immatriculés à Arcachon en 2008 Zoom golfe de Gascogne</p> <p>Source : IMA d'après données DDTM17 Système Géodésique WGS84. Projection MERCATOR</p> </div>

Pour observer, préserver la faune pélagique qui se reproduit dans le Bassin d'Arcachon, et pour gérer les réserves halieutiques qui fondent l'activité locale de pêche, il importe que le périmètre du PNM s'étende jusqu'au moins 12 nautiques.

De nombreuses espèces de poissons pondent au niveau du talus et leurs juvéniles migrent d'Ouest en Est sur les vasières du plateau ; un grand nombre de ces jeunes poissons pénètre ensuite dans la lagune, quelle utilise comme nourricerie. En outre le plancton dont se nourrissent les huitres provient en partie du proche plateau continental comme l'a montré le programme scientifique Arcadino.

Le plateau continental constitue ainsi la zone de transition par laquelle la riche biodiversité en provenance du large se dirige vers le Bassin d'Arcachon.

En se limitant à 3 milles nautiques, le PNM se priverait de la vigilance nécessaire sur cet espace de transition.

Le livret *Patrimoine naturel* indique qu' « Une dizaine d'oiseaux strictement marins niche et hiverne sur la partie du bassin d'Arcachon la plus proche de l'océan. Une dizaine d'autres peut être observée régulièrement ou ponctuellement [...] »

Pour la préservation de l'avifaune, il importe donc aussi que le PNM prenne en considération une distance suffisante de la zone d'échange liant l'Océan au Bassin.

Pour prendre en compte le plancton, les poissons, les mammifères marins et l'avifaune échangeant avec le Bassin, le PNM devrait, a minima, aller jusqu'à 12 milles nautiques - soit la limite des eaux territoriales.

- En ce qui concerne les turbidités de surface et les eaux saumâtres, nous joignons ici le courrier que la Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA) adressait en novembre 2011 à Monsieur le Préfet de Région et à Monsieur le Préfet maritime de l'Atlantique.¹

Il y est spécifié que l'extension du panache turbide du Bassin d'Arcachon s'étend jusqu'à 4 nautiques environ (mesures réalisées à partir d'images satellites).

Mais, les eaux saumâtres sortant du Bassin d'Arcachon lors du jusant vont beaucoup plus loin que les eaux turbides de surface et s'étendent bien au-delà de 4 nautiques.

- En ce qui concerne les limites administratives, on remarque que le PNM se cale, côté littoral océanique, aux frontières administratives entre les communes de Lège-Cap Ferret et Le Porge au Nord, et entre les départements de la Gironde et des Landes au Sud.

En France la limite des eaux territoriales est de **12 nautiques** mesurée à partir des lignes de base c'est-à-dire des hautes mers.

La limite de 12 nautiques est également une frontière administrative, puisqu'elle borne les eaux territoriales. Au large du Bassin d'Arcachon, la limite des eaux territoriales (12 nautiques ou 22,2km) est localisée par 60m à 80m de profondeur et se situe sur le plateau continental.

Dans le cadre des Aires Marines Protégées, des limites ont déjà été adoptées pour d'autres secteurs :

Limite du Parc Naturel Marin d'Iroise :

- « L'aire géographique retenue pour le parc est volontairement étendue pour garantir son efficacité en terme de fonctionnement des écosystèmes marins. C'est également un espace cohérent pour la gestion des activités halieutiques qui ne peut se faire sur un mini secteur, aux dépens de ceux qui sont autour. Il s'étend jusqu'à la limite des eaux territoriales (**12 nautiques**) » (<http://www.parc-marin-iroise.gouv.fr/>)

Limite du Projet du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion (Projet) :

- « Au large, il comprend, d'une part, l'ensemble des eaux territoriales françaises situées en face de cette côte **jusqu'à 12 milles** (20km env.) et, d'autre part, la tête des vallées sous marines ou canyons appelées Bourcard, Pruvot et Lacaze-Duthiers, jusqu'à 35 milles (65km env.) vers l'Est dans la perspective de la création d'une ZEE en Méditerranée. Ce périmètre a reçu un avis favorable de la commission d'enquête, sur la base des avis et contributions recueillis lors de l'enquête publique. » (<http://www.parc-marin-golfe-lion.fr/>)

Limite du Parc Naturel Marin de Mayotte :

- À Mayotte, ce sont les limites de la Zone Économique Exclusive (ZEE) qui ont été retenues dans le décret de création du PNM, afin d'intégrer les activités halieutiques, y compris hauturières, dans les actions du parc. En outre, la présence de mammifères marins (baleines, dauphins, dugongs...) requiert de pouvoir raisonner sur des surfaces correspondant à leurs déplacements.

¹ Lettre de la CEBA, le 14 novembre 2011, au Préfet de Région et au Préfet maritime de l'Atlantique

<p>Limite sur la trame bleue continentale</p>	<p>La carte « dynamique hydrosédimentaire » montre une partie seulement des cours d'eau alimentant le Bassin en eau douce. Plusieurs cours d'eau importants n'y figurent pas : citons la Craste de Nezer, la Craste douce et bien d'autres.</p> <p>Le livret <i>Usages</i> évoque rapidement la trame verte mais ne cite pas la trame bleue. Pourtant, la trame bleue maritime est liée à la trame bleue continentale, tant par les échanges hydrologiques réciproques que par les espèces qui dépendent de ce continuum aquatique pour leur alimentation, leur reproduction, leur protection et leur développement.</p> <p>Conséquemment, nous demandons que le périmètre du PNM s'étende sur tous les cours d'eau (rivière, canaux, ruisseaux et crastes) jusqu'à la limite de salure des eaux.</p>
--	--

CONCLUSIONS QUANT AU PÉRIMÈTRE

- Le livret *Propositions* indique, p. 55, que « Les limites proposées du Parc Naturel Marin sont celles du domaine public maritime (DPM) à l'exception des prés salés de La Teste-de-Buch. » Ce retrait n'est pas scientifiquement explicite. Et pour cause, puisque les prés salés de La Teste sont bien identifiés en tant que zones humides remarquables : leur exclusion ne résulte que de la demande unilatérale de la commune de La Teste.
Nous demandons la réintégration des Prés salés Ouest et Est de La Teste dans le périmètre du PNM.
- Pour assurer la continuité de gestion à l'interface de la mer et de la terre, il est primordial de n'exclure aucun pré salé et d'intégrer les cours d'eau jusqu'à la limite de salure des eaux.
- **Enfin, tant les données physiques, biologiques qu'économiques et administratives conduisent à situer la limite Ouest du PNM au-delà des 3 milles nautiques, soit à 12 nautiques, limite des eaux territoriales.**

OBSERVATIONS RELATIVES AUX ORIENTATIONS DE GESTION

THÉMATIQUE	OBSERVATIONS
<p align="center">Préserver et restaurer la spécificité de la biodiversité lagunaire et l'attractivité du Bassin et de son ouvert pour les oiseaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cette orientation rappelle la valeur internationale du Bassin pour certains habitats et pour l'avifaune. Cette importance se traduit, entre autres, par les directives Habitats-Faune-Flore et Oiseaux du réseau Natura 2000. <p>Il convient de rappeler que le Parc Naturel Marin, qui sera en charge des décisions et mesures à appliquer dans le cadre de Natura 2000, aura une obligation de résultat à laquelle il ne pourra se dérober et dont il devra rendre compte à l'Europe.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans les cas de sites naturels protégés bénéficiant actuellement d'une protection et de mesures de gestion –les Réserves naturelles par exemple- il importera que le PNM ne substitue pas à une protection forte une gestion moins contraignante. • La description du milieu insiste fortement sur le substrat sableux spécifique du Bassin. Cependant, cette évocation ne cite pas les microfalaises argileuses, substrat « dur » également représentatif de la biodiversité lagunaire, riche de cavités et constituant une extraordinaire niche écologique, accueillant crustacés, poissons, mollusques... <p>Or, les travaux d'engraissement sableux, jadis modérés, ont pris de plus en plus d'ampleur allant, du Pyla au Moulleau, jusqu'à enfouir ces niches écologiques. Conséquemment, on constate sur certains sites un redoutable appauvrissement de la faune marine.</p> <p>De plus, après leur dépôt sur les plages, les sables issus de dragage sont déplacés sous l'effet des marées : quel est leur rôle dans l'ensablement constaté des herbiers sous-marins et des concessions ostréicoles ? Quelles conséquences ont-ils, à terme, sur l'hydraulique du Bassin d'Arcachon ?</p> <p>Les microfalaises argileuses font partie des biotopes naturels de la lagune et doivent être considérés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La carte d'identité du Bassin, ainsi que l'orientation «Biodiversité lagunaire» « oublie » malencontreusement les herbiers à spartines indigènes. <p>Pourtant, cet habitat Natura 2000 n°1320, code CORINE 15.2 -Prés à Spartina- joue un rôle essentiel de nourricerie et de refuge pour les juvéniles de poissons. Le PNM étant en charge de l'élaboration du DOCOB Natura 2000, il ne peut pas occulter dans son diagnostic un habitat Natura 2000 identifié sur son périmètre.</p> <p>Ces herbiers sont à considérer et à préserver dans le cadre du projet de gestion.</p>
<p align="center">Garantir le bon fonctionnement écologique des milieux, notamment des marais maritimes [...]</p>	<p>Comme exprimé plus haut, pour réaliser les enjeux identifiés dans cette orientation de gestion, il est impératif de réintégrer des Prés salés de La Teste, d'autant que ces sites sont pleinement concernés par les thématiques citées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser une concertation sur la vocation des marais maritimes et domaines endigués - Contribuer à améliorer la gestion des flux hydrauliques de la mer vers la terre, et des apports terrestres vers la mer - Coordonner les actions en faveur de la qualité de l'eau, en partenariat avec les différents acteurs et gestionnaires - Évaluer la pertinence des traitements de démoustication et étudier les alternatives éventuelles. Coordonner et globaliser la lutte contre les différentes espèces invasives.
<p align="center">Contribuer à la mise en valeur des patrimoines naturels, culturels et paysagers marins [...]</p>	<p>Cette orientation semble favorable.</p> <p>Cependant, nous insistons sur les impacts négatifs et dégradations que peut causer la « mise en valeur » sur les patrimoines naturels visés.</p> <p>Tant la définition que les modalités de l'« écotourisme » devront être déterminées.</p> <p>Il s'agit avant tout de réduire la fréquentation et les impacts du tourisme et de l'excursionnisme sur les espaces naturels.</p>
<p align="center">Promouvoir et accompagner les filières professionnelles de pêche et conchyliculture [...]</p>	<p>La pérennisation des activités primaires et leur accompagnement dans une démarche respectueuse des équilibres naturels, tout en évaluant les impacts, est très important.</p> <p>Il importe que l'équilibre entre l'écosystème et les productions primaires soit établi.</p>

<p>Promouvoir des pratiques respectueuses du milieu marin dans les activités nautiques [...]</p>	<p>Cette orientation est déterminante. Il importera cependant de définir quelles sont les « pratiques douces » et quels critères et modalités établissent le caractère « doux » des pratiques nautiques. Par exemple, le kite surf est particulièrement dérangeant pour l'avifaune ; le kayak même n'est pas sans impact en termes de dérangement faunistique.</p> <p>Les précautions prises vis-à-vis de la lagune ne devront pas entraîner un report de pratiques nautiques sur la rivière Leyre ou sur d'autres plans d'eau dont le Bassin est l'exutoire.</p>
<p>Améliorer la connaissance de la dynamique du Bassin et de son lien avec l'océan [...]</p>	<p>Cette orientation primordiale est remise en cause par la limitation du périmètre à 3 milles nautiques.</p> <p>Nous réitérons la demande que le périmètre se rapproche du talus continental en s'étendant jusqu'à 12 nautiques.</p>
<p>Responsabiliser [...] la population en les sensibilisant aux impacts des usages</p>	<p>L'afflux démographique et ses effets néfastes sont identifiés dans le livret usages (p.94 jusqu'à p. 105). Pourtant, les propositions de gestion ne ciblent pas réellement cette problématique et sont insuffisamment volontaristes.</p> <p>Le PNM doit pouvoir, par son diagnostic des incidences sur le Bassin d'Arcachon, influencer sur la gestion des impacts d'un afflux démographique, aujourd'hui non maîtrisé.</p>
<p>CONCLUSIONS QUANT AUX ORIENTATIONS DE GESTION</p>	
<p>Nous approuvons dans leur globalité les orientations de gestion proposée, tout en leur adjoignant les remarques exprimées ci-dessus.</p>	

OBSERVATIONS RELATIVES AU CONSEIL DE GESTION

THÉMATIQUE	OBSERVATIONS
<p>Représentation des collectivités</p>	<p><i>En complément de notre contribution du 26 décembre 2011, nous reviendrons ici plus en détail sur la composition du Conseil de gestion.</i></p> <p>Le projet de Conseil de gestion publié fin octobre comptait 47 membres : 6 représentants de l'État et de ses établissements publics <u>12</u> représentants des collectivités territoriales 12 représentants des organisations professionnelles liées à la Mer 3 représentants des organismes en charge d'espaces protégés 5 représentants des usagers de loisirs en mer 5 représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel <u>4</u> personnalités qualifiées</p> <p>Le projet de Conseil de gestion présenté à l'actuelle enquête publique a été porté, sans aucune concertation et à la demande unilatérale de certaines collectivités, à 60 membres : 6 représentants de l'État et de ses établissements publics <u>25</u> représentants des collectivités territoriales 12 représentants des organisations professionnelles liées à la Mer 3 représentants des organismes en charge d'espaces protégés 6 représentants des usagers de loisirs en mer 6 représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel <u>2</u> personnalités qualifiées</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> <p>Proposition jusqu'au 08 novembre 2011 Composition du conseil de gestion</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>Proposition actuelle Composition du conseil de gestion</p> </div> </div> <p>Ainsi, pour satisfaire à l'exigence des collectivités d'accéder au plus que doublement de leur représentation, le Conseil de gestion augmenterait de 13 sièges, tandis que le collège des personnalités qualifiées serait divisé par deux.</p> <p>En pourcentages, tous les collèges seraient affaiblis, et ce au profit du seul collège des collectivités.</p> <p>Nous notons aussi que certains sièges, tels que celui de représentant du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, de représentant des ports du Bassin, ou de représentant des activités touristiques, (etc. ?) seront très vraisemblablement être occupés par des élus.</p> <p>Ces élus augmenteraient encore, insidieusement, la représentation des collectivités.</p>
<p>Représentation des associations dédiées à l'Environnement</p>	<p>La répartition des collèges, par pourcentages, laisse croire à une égalité (10%) entre le collège des représentants de l'État, celui des usagers de loisirs en Mer et celui des associations de protection du milieu marin.</p> <p>Il n'en est rien, puisque le collège des Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (APNE) intégrerait 3 représentants des APNE, 1 représentant d'association de valorisation du patrimoine culturel et 2 représentants d'associations d'observation de la vie sous-marine.</p> <p>Alors que la préservation de l'écosystème du Bassin apparaît nettement dans les diagnostics et dans les orientations, les APNE ne représenteraient effectivement que 5 % du Conseil de gestion.</p>

Comme nous l'avons déjà exprimé en novembre 2011 (courriers ci-joints²), nous demandons une réorientation du représentant du « patrimoine culturel » vers le collège des personnes qualifiées, et une requalification de l'intitulé « observation de la vie subaquatique » afin que le collège des APNE comprenne effectivement 5 APNE, soit 10 % du Comité de gestion.

CONCLUSIONS QUANT AU CONSEIL DE GESTION

L'exigence de certaines collectivités d'accéder à un plus que doublement de leur représentation au sein du Conseil de gestion leur conférerait, avec les représentants de l'État, une majorité absolue.

Cette représentation massive est susceptible d'être accrue, car certains postes d'autres collèges seront probablement occupés par des élus.

A l'encontre du fonctionnement participatif des PNM, en résulterait une véritable confiscation de l'outil de cogestion partagée que doit être un Parc Naturel Marin.

Cette modification, obtenue unilatéralement à l'occasion de la session de travail précédent le Comité de concertation du 08 novembre 2011, oblitère les perspectives du PNM.

Nous demandons que le Conseil de gestion soit ramené à 50 membres maximum avec une représentation limitée des élus. Nous demandons que le collège des APNE représente 10% du Conseil de gestion.

Demeurant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions, Madame le Commissaire enquêteur, de croire en l'assurance de notre considération distinguée.

Pour Bassin d'Arcachon Ecologie, la présidente, Françoise Branger



² Courriers de la CEBA, les 4 et 15 novembre 2011, au Préfet de Région et au Préfet maritime de l'Atlantique